



PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale des affaires culturelles de
Midi-Pyrénées
DRAC n°2015

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques de la motte castrale
située à Sainte-Christie-d'Armagnac (Gers)**

**Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites de Midi-Pyrénées en date du 30 septembre 2014 ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la motte castrale située à Sainte-Christie-d'Armagnac (Gers), située à l'ouest de l'ensemble monumental dit le Castet, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la bonne conservation de son élévation et de son caractère représentatif des mottes castrales de Gascogne,

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRETE

Article 1^{er} – Est inscrite au titre des monuments historiques la motte castrale située à SAINTE-CHRISTIE- D'ARMAGNAC (Gers) figurant au cadastre section C, sur la parcelle n° 405, d'une contenance de 1.819 m², dont la délimitation figure sur le plan annexé au présent arrêté et appartenant à la commune de SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC, n° SIREN 213 203 698.

Cette-ci en est propriétaire par acte authentique de vente en date du 29 juin 1994 reçu par Monsieur Jean MARTET, maire de Sainte-Christie-d'Armagnac et publié au service de la publicité foncière de CONDOM (Gers) en date du 12 août 1994, volume 1994P n°1368, avec attestation rectificative du 27 septembre 1994 en la forme administrative suite au rejet du 12 août 1994, publiée le 29 septembre 1994 volume 1994P n° 1614.

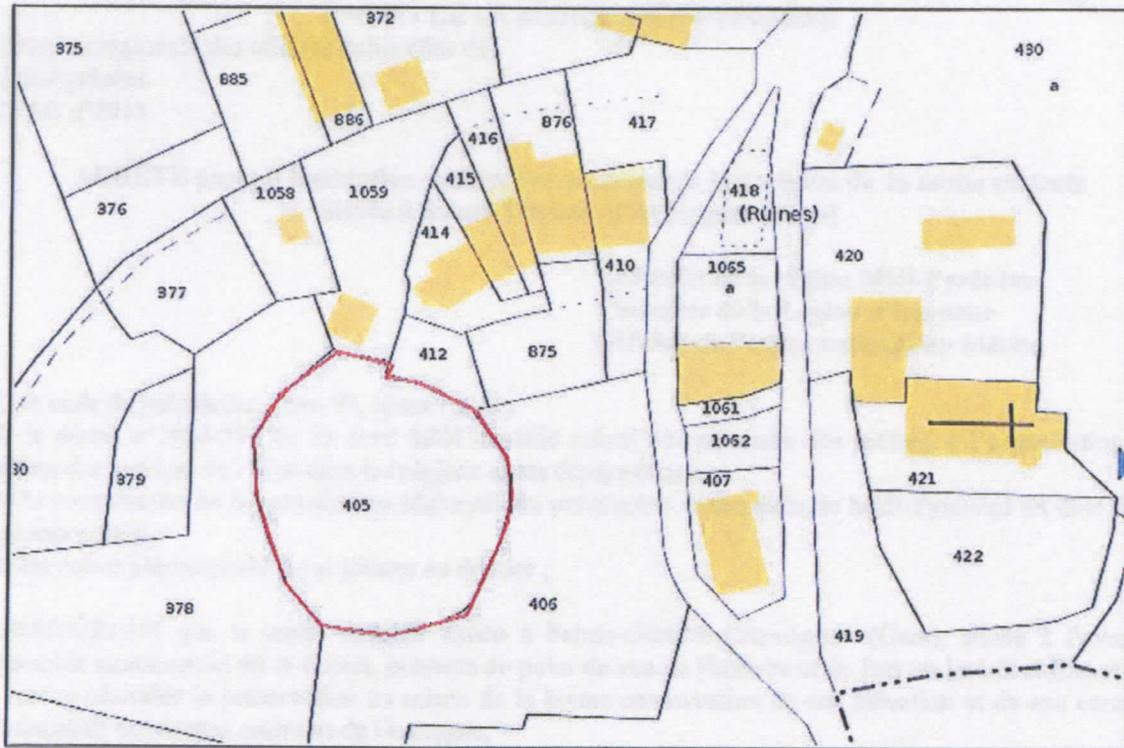
Article 2 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 12 FEV. 2015

Pascal MAILHOS

Plan de délimitation annexé à l'arrêté n° 2015 du 12/02/15, portant inscription au titre des monuments historiques de la motte castrale située à Sainte-Christie-d'Armagnac (Gers) figurant au cadastre section C, sur la parcelle n° 405



ARRÊTÉ

Le Préfet de Gers, en application de l'article 40 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, sur proposition de la Direction Régionale des Monuments Historiques de Midi-Pyrénées, a arrêté l'inscription au titre des monuments historiques de la motte castrale située à Sainte-Christie-d'Armagnac (Gers) figurant au cadastre section C, sur la parcelle n° 405.

Article 1^{er} - La motte castrale, située sur la commune de Sainte-Christie-d'Armagnac (Gers) figurant au cadastre section C, sur la parcelle n° 405, est inscrite au titre des monuments historiques.

Article 2 - La présente arrêté, sous son sceau, est affiché à la mairie de la commune, et de la commune de Sainte-Christie-d'Armagnac (Gers) et de la commune de Sainte-Christie-d'Armagnac (Gers) et de la commune de Sainte-Christie-d'Armagnac (Gers).

Le préfet de Gers, en application de l'article 40 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, sur proposition de la Direction Régionale des Monuments Historiques de Midi-Pyrénées, a arrêté l'inscription au titre des monuments historiques de la motte castrale située à Sainte-Christie-d'Armagnac (Gers) figurant au cadastre section C, sur la parcelle n° 405.

12 FEV. 2015

(Signature)

Préfet de GERS